



CONVENTION ENTRE L'ÉCOLE YVES MEYNIER ET LA COMMUNE DE CUZIEU

La bibliothèque municipale, service public, est ouverte à l'ensemble de la population de la Commune et des environs, enfants et adultes.

Elle se donne également pour mission, d'accueillir, dans le cadre d'un partenariat actif, les enfants scolarisés à l'École Yves Meynier de Cuzieu.

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de CUZIEU du 09 septembre 2024,

Il est convenu entre :

D'une part, la **Commune de Cuzieu**, représentée par Monsieur Jean-François RASCLE, Maire, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération 2024.11 du Conseil municipal du 09 septembre 2024, ci-après dénommée « la Commune »

Et

D'autre part, l'**École Yves MEYNIER**, représentée par Madame Sylvie CHAMPAILLER, Directrice, ci-après dénommée « l'École »,

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- Ouvrir la bibliothèque selon les horaires spécifiques de l'accueil des classes pendant le temps scolaire. Les horaires d'accueil et les responsables d'accompagnement seront notifiés par écrit à la mairie en début d'année scolaire qui transmettra à la bibliothèque pour affichage.
- Favoriser l'utilisation par les enseignantes et par les enfants de l'ensemble des ressources documentaires et des outils de recherche mis à leur disposition.

ENGAGEMENTS DE L'ÉCOLE

L'École s'engage à :

- Utiliser la bibliothèque et toutes ses ressources dans les créneaux horaires spécifiques et définies en début d'année scolaire.
- Respecter et faire respecter les limites imposées dans le cadre d'un prêt collectif ou dans le cadre d'un prêt individuel accordé à la classe ou à l'élève par la bibliothèque. Le choix des livres devra être effectué sous la surveillance de l'enseignante afin de veiller au bon emplacement des livres déposés non choisis.

MODALITÉS PRATIQUES

- Les horaires de présence des classes sont respectés de part et d'autre. Dans le cas d'impossibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir de son absence sauf en cas de force majeure.
- Le prêt de document se fait avec une carte individuelle par élève, regroupé par classe et sous la responsabilité de l'enseignante (un livre pour une durée maximum de quinze jours).
- Le prêt par classe se fait avec une carte individuelle de l'enseignante (vingt livres pour une durée maximum de deux mois).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2024
Publication : 16/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



- Les deux entités (élève et enseignante) sont responsables :
 - o Des pertes
 - o Des oublis (tout livre non rendu ne permet pas le prêt d'un autre livre)
 - o Des détériorations.

Ils veilleront au remplacement des documents perdus ou détériorés par le même ouvrage.

Si les livres empruntés par l'enseignante pour sa classe ne sont pas rendus, ils seront facturés et retirés de leur budget alloué par la Commune.

La fin des prêts (classe ou élève) se fera trois semaines avant la fin de l'année scolaire.

La date du début des prêts (classe et élève) sera signifiée par la responsable de la bibliothèque en début d'année scolaire au corps enseignant.

Un cahier de liaison avec les enseignantes est mis en place et permet de faire des demandes de prêt. La responsable de la bibliothèque s'engage à faire les réservations sur le portail de la médiathèque.

Ce cahier permet aussi à l'équipe de réclamer les livres demandés en priorité par la médiathèque si ces derniers ont été demandés plusieurs fois de suite.

VALIDITÉ DE LA CONVENTION

En cas de désaccord, ou à la demande de l'une ou l'autre partie, il sera provoqué une rencontre entre l'École et la Commune.

La convention est valable pour une année scolaire. Elle se renouvellera tacitement à chaque rentrée. Elle pourra faire l'objet d'avenant en cas de besoin.

Fait à Cuzieu, le 12 septembre 2024

Pour la Commune,
Le Maire,
Jean-François RASCLE

Pour l'École,
La Directrice
Sylvie CHAMPAILLER

